

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet : Financement du giratoire sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), est-ce aux Urbigènes de financer les infrastructures routières cantonales ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Face à l'accroissement du trafic, à une vitesse constatée en hausse sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b) et suite à un accident mortel, la municipalité d'Orbe avait interpellé l'Etat de Vaud pour l'inviter à prendre des mesures de modération du trafic.

En 2007, le Service des routes admettait l'utilité d'aménager un giratoire à la hauteur de l'embranchement desservant les Etablissements pénitentiaires, dans un délai de 5 ans, en précisant qu'une réalisation anticipée était possible, moyennant une participation de la commune.

Ultérieurement, le Conseil d'Etat a confirmé son accord pour la construction de ce giratoire, demandant à la commune d'Orbe d'être maître d'œuvre pour cette réalisation. Un deuxième accord concernant la participation financière de chaque partie (Service des routes, Etablissements pénitentiaires et commune d'Orbe) restait à finaliser.

Cet exposé de la situation ne serait pas complet s'il n'était pas précisé qu'en 1978 déjà, le Conseil d'Etat ratifiait un plan d'extension partiel (PEP de la Magnenette).

La commune d'Orbe, en accord avec le Service des routes, a donc pris en main les études et démarches nécessaires à la réalisation du prolongement d'un chemin desservant une zone villa, chemin qui devait déboucher sur la route de contournement d'Orbe (RC 288b), à la hauteur du giratoire prévu actuellement.

Aujourd'hui, alors que le projet est prêt à démarrer, le Service des routes adopte une position assez particulière.

En effet, il évoque avec raison, que la circulation est dense et que la réalisation d'un giratoire représente l'indéniable avantage de modérer la vitesse en présence de route débouchant sur la route cantonale.

Par contre, ledit Service met en avant les statistiques de la Gendarmerie cantonale, pour affirmer que ce tronçon ne figure pas comme point noir de la sécurité routière et ne justifie pas un financement cantonal à 100%.

Le Service des routes va encore plus loin en alléguant qu'en regard de l'activité des Etablissements pénitentiaires, un trafic de peu d'importance débouche sur la route cantonale.

Pour couronner le tout, le Service des routes insiste même sur le fait que, pour l'heure, il n'y a pas de problème majeur sur ce tronçon.

Il ajoute que l'aménagement du giratoire ne représente une utilité principalement que pour la seule commune d'Orbe et propose une part cantonale de 25% au financement des Frs. 870'000.-prévus pour le giratoire.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Une étude chiffrée, du nombre d'utilisateurs journaliers accédant aux Etablissements pénitentiaires en relation avec les multiples tâches du site de Bochuz, a-elle été menée et quel est son résultat ?*
- 2. Bien que cet axe ne soit pas considéré comme un point noir, le Conseil d'Etat est-il conscient des nombreux accidents ou accrochages engendrés par les manœuvres de présélections sur la route cantonale, principalement pour accéder aux Etablissements pénitentiaires ?*
- 3. Le développement de la zone industrielle de Chavornay et le souhait de faire transiter au maximum le trafic par la route de contournement (RC 288b) ont-ils été pris en compte dans la réflexion ?*
- 4. Sentant la commune d'Orbe déterminée à avancer, le Conseil d'Etat n'essaye-t-il pas de faire payer aux Urbigènes une part trop importante du coût de cette réalisation ?*
- 5. Au vu des questions soulevées et de l'évident constat que le canton est largement plus concerné par la nécessité de ce giratoire que la commune d'Orbe, le Conseil d'Etat, entend-il soumettre à ladite commune une nouvelle proposition de participation cantonale de l'ordre de 75 à 80% pour le financement du giratoire ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses positives qu'il pourra apporter, cas échéant une démarche plus contraignante pourrait être envisagée.

Souhaite développer.

Lignerolle, le 20 février 2012.

(Signé)Jacques Nicolet

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La commune d'Orbe a mis à l'enquête le projet de "Prolongement des chemins du Coteau et Covets et construction du giratoire des Pâquerets sur la RC 288b" du 4 mars au 2 avril 2011.

Ce projet a soulevé 33 oppositions dont 6 ont été retirées. Le projet a été approuvé par le Conseil communal d'Orbe le 1^{er} septembre 2011 et par le Département des infrastructures le 21 décembre 2011.

Dans sa prise de position lors de l'examen préalable, le Service des routes notait, le 26 juillet 2010, que "Avec 1'300 véhicules par jour qui déboucheraient de la nouvelle liaison communale sur la RC 288b et 4'000 à 5'000 véhicules par jour circulant sur cette dernière, un traitement spécifique du carrefour n'est absolument pas urgent du point de vue de la capacité".

Lors de la séance du 22 juillet 2011 entre une délégation de la municipalité et du Service des routes, ce dernier a fixé, selon des règles de financement qu'il applique à l'ensemble des communes vaudoises, une participation de l'Etat de 25 % du montant de l'aménagement.

Réponses aux questions posées :

1. Une étude chiffrée, du nombre d'utilisateurs journaliers accédant aux Etablissements pénitentiaires en relation avec les multiples tâches du site de Bochuz, a-elle été menée et quel est son résultat ?

Le Service des routes n'a pas mené d'étude particulière de trafic sur les accès aux Etablissements pénitentiaires de la peine de l'Orbe (EPO). Le dernier recensement du trafic sur l'ensemble des routes

cantonaux a été réalisé en 2010.

Le trafic 2010 sur la RC 288b est de 5'500 véhicules par jour. La route donnant accès aux EPO n'étant pas une route cantonale, le Service des routes ne dispose pas de données.

Par contre, la commune d'Orbe a mandaté un bureau spécialisé en étude de trafic pour la création du giratoire et possède ces données.

2. Bien que cet axe ne soit pas considéré comme un point noir, le Conseil d'Etat est-il conscient des nombreux accidents ou accrochages engendrés par les manœuvres de présélections sur la route cantonale, principalement pour accéder aux Etablissements pénitentiaires.

Par une étude d'accidentologie du réseau des routes cantonales, le Service des routes a identifié les endroits accidentogènes et les a classés en 5 catégories selon la concentration d'accidents (norme VSS 640'009a).

Le tronçon concerné est de faible intensité en accidents (catégorie la plus basse).

Le Service des routes compte répéter cette étude de manière régulière, afin de suivre l'évolution des points noirs et prendre ainsi les mesures adéquates pour augmenter la sécurité des routes vaudoises.

3. Le développement de la zone industrielle de Chavornay et le souhait de faire transiter au maximum le trafic par la route de contournement (RC 288b) ont-ils été pris en compte dans la réflexion.

Le tronçon de route hors traversée est limité à 80 km/h et fait partie du contournement d'Orbe. Le trafic y est relativement important avec une part moyenne de poids lourd de 3 %.

L'accroissement du trafic (3'900 vh/j en 2005) a été pris en compte dans la détermination de la participation financière du Canton. Sans cette prise en compte, la participation du Canton aurait été plus faible.

4. Sentant la commune d'Orbe déterminée à avancer, le Conseil d'Etat n'essaye-t-il pas de faire payer aux Ubrigènes une part trop importante du coût de cette réalisation.

Comme mentionné lors de l'examen préalable, le traitement du carrefour n'est actuellement pas urgent du point de vue de la capacité et le tronçon en question n'est pas un point noir d'accidents. Il apparaît donc normal que la participation financière du Canton reste à ce niveau.

5. Au vu des questions soulevées et de l'évident constat que le canton est largement plus concerné par la nécessité de ce giratoire que la commune d'Orbe, le Conseil d'Etat, entend-il soumettre à ladite commune une nouvelle proposition de participation cantonale de l'ordre de 75 à 80 % pour le financement du giratoire.

Voir réponse question N° 4.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean